



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

**ARRÊTÉ** du 2 MARS 2019

### LIMITATION DE VITESSE

**OBJET :**        **Limitation de vitesse sur la :**  
RD 35 – du PR 0+298 au PR 2+430  
Communes de Briançon et Puy-Saint-Pierre

---

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.131-2,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- VU** le décret n° 2019-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** l'arrêté du Préfet des Hautes-Alpes n° 2005-350-12 du 16 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Département des Hautes-Alpes,

**VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Département, et notamment son article 11 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 9 septembre 2015 portant délégation de signature,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

**CONSIDERANT** que la configuration de la RD 35 entre les PR 0+298 et 2+430 nécessite une limitation de vitesse pour améliorer la sécurité des usagers.

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Réglementation**

La vitesse des véhicules circulant sur la RD 35 est limitée à 50 km/h entre le PR 0+298 (sortie d'agglomération de Briançon) et le PR 2+430 (carrefour RD 35 / RD 135) dans les deux sens de circulation.

### **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Département (Antenne Technique de Briançon).

### **Article 3 - Publicité**

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3.

### **Article 5 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

### **Article 6 - Annulation des dispositions antérieures**

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement. Elles abrogent notamment l'arrêté du Président du Conseil Général du Département des Hautes-Alpes du 3 mars 2012 limitant la vitesse sur la RD 35 dans le hameau du Pinet.

## Article 7 – Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

## Article 8 - Exécution

- ▶ M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ M. le Maire de la Commune de Puy-Saint-Pierre,
- ▶ M. le Maire de la Commune de Briançon,

Fait à Gap, le 12 MARS 2019

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

12 MARS 2019

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
DEPARTMENT OF CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY  
PROFESSOR ROBERT W. GIBBS  
LECTURE 10: ELECTROLYTES  
AND ELECTROCHEMISTRY



LECTURE 10  
ELECTROLYTES  
AND ELECTROCHEMISTRY

LECTURE 10: ELECTROLYTES AND ELECTROCHEMISTRY